

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-138

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ INFORMATIQUE COMMUNICATION SERVICES (ICS)

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une société spécialisée pour la fourniture de prestations informatiques destinées à assurer l'infogérance informatique (assistance informatique, administration du réseau, gestion du parc hardware et software),

Vu l'offre formulée en ce sens par la société Informatique Communication Services (ICS),

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Informatique Communication Services (ICS), sise 17 rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt (95320), un contrat de prestation de services informatiques ayant pour objet la mise en œuvre de prestations destinées à assurer l'infogérance informatique (assistance informatique, administration du réseau, gestion du parc hardware et software). Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022 moyennant les conditions financières suivantes :

- Supervision des serveurs et sauvegardes en temps réel : 350 € HT/mois
- Prestations à distance illimitées – Forfait : 450 € HT/mois
- Interventions sur site planifiées : 3 demi-journées au tarif Technicien, soit 3 fois 300 € HT (900 € HT).

Les tarifs des prestations supplémentaires s'établissent comme suit :

- demi-journée Ingénieur sur site : 400 € HT
- journée Ingénieur sur site : 800 € HT
- demi-journée Technicien sur site : 300 € HT
- journée Technicien sur site : 600 € HT
- tarif horaire intervention sur site Technicien/Ingénieur : 100 € HT.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 15/09/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 22 septembre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le

22 septembre 2022

Le Maire



Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET